



# INSTEX

## *(Instrument In Support of Trade Exchanges)*

### Questions et réponses fréquemment posées (FAQ)

#### 1. Format et constitution d'INSTEX

- *Quel format de création d'INSTEX ?*

INSTEX a été créé en France sous la forme d'une Société par Action Simplifiées (SAS). Les modalités de constitution de ces instruments sont prévues par ses statuts, convenus entre les trois actionnaires fondateurs, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. Le premier président nommé d'INSTEX est allemand. Le capital d'investissement est de 3 000 euros. La société est domiciliée au 139 rue de Bercy.

- *Pourquoi INSTEX est-il uniquement créé par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni ? Est-il ouvert à d'autres Etats européens ?*

INSTEX est une initiative portée par la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, parce qu'il s'agit des Etats européens signataires de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien en 2015. Ces 3 Etats ont plusieurs fois collectivement réitéré leur attachement à la préservation de cet accord.

Cela étant, comme prévu expressément par ses statuts, l'actionnariat d'INSTEX reste ouvert aux Etats membres de l'Union européenne qui en partagent la démarche et l'intérêt.

- *Quelles conséquences du Brexit sur la participation du Royaume-Uni à l'actionnariat d'INSTEX ?*

Aucune. INSTEX est un projet européen, mais sa création résulte d'une initiative *ad hoc* entre plusieurs Etats européens sous la forme d'une société de droit privée. La sortie britannique de l'Union européenne n'aura donc pas de conséquence.

- *INSTEX est-il une institution bancaire ?*

Non, INSTEX est destiné à faciliter les échanges mais n'assurera pas, à ce stade, lui-même les opérations bancaires. Néanmoins, une importance particulière sera attachée au respect des standards internationaux applicables en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

## **2. Fonctionnement et champ d'action d'INSTEX**

- *Que va faire exactement INSTEX ?*

INSTEX vise à offrir une solution de paiement aux entreprises voulant opérer en Iran, afin de pallier l'exiguïté des canaux bancaires existants. Le fonctionnement d'INSTEX reposera, dans sa phase initiale, sur un système de compensation entre importateurs et exportateurs. INSTEX sera alors chargé d'un travail essentiellement comptable, pour équilibrer les échanges commerciaux entre importateurs et exportateurs européens, les derniers se faisant payer par les premiers. Il reviendra aux banques des entreprises européennes d'assurer les paiements entre elles, de telle sorte qu'aucun flux bancaire transfrontalier n'interviendra entre l'Europe et l'Iran. De façon miroir, une structure similaire devra être créée en Iran, faute de quoi le SPV ne pourra fonctionner.

- *A partir de quand une entreprise pourra-t-elle aller voir INSTEX et commencer son commerce avec l'Iran ?*

Des travaux techniques restent à accomplir avant qu'INSTEX soit opérationnel. Les premières opérations ne pourront intervenir qu'une fois les modalités précises de fonctionnement de l'instrument agréées par les actionnaires. De surcroît, une structure miroir, robuste, devra avoir été créée en Iran avant la réalisation de toute transaction.

- *Quels seront les secteurs entrant dans le champ des activités couvertes par INSTEX ?*

L'objet social d'INSTEX permet aujourd'hui de traiter tout type d'opérations commerciales avec l'Iran permises par le cadre européen et international. Néanmoins, dans la phase initiale de son déploiement, il est vraisemblable qu'INSTEX se concentrera sur les secteurs d'activité pharmaceutique et alimentaire, ne faisant l'objet de sanctions de la part d'aucun Etat, et représentant une part importante des exportations européennes. C'est une démarche pas à pas et évolutive qui est retenue.

- *Quelles sont les entreprises européennes qui pourront recourir aux services d'INSTEX ?*

Conformément au droit de l'Union, INSTEX sera ouverte à toute entreprise européenne, qu'elle soit domiciliée ou non dans un pays de l'un de ses actionnaires. L'activité et la doctrine d'utilisation d'INSTEX sera fixée par son Président et le Conseil de surveillance.

### 3. Protection et garanties

- *L'entreprise sera-t-elle protégée si elle passe par INSTEX ?*

INSTEX n'a pas pour objet d'apporter une protection juridique aux opérateurs économiques. Dès lors et comme pour toute opération commerciale, ces opérateurs devront maintenir les précautions et les diligences nécessaires afin de s'assurer de la compatibilité de leurs opérations avec les mesures de restrictions applicables. INSTEX apporte une solution de paiement et une transparence et confiance accrues.

- *Comment INSTEX s'intègre-t-il avec le Règlement de 96, ce dernier ne fournit-il pas une protection aux entreprises ?*

INSTEX se déploie en conformité et en complémentarité avec le règlement européen 2271/96 dit de blocage. Il convient néanmoins de distinguer la portée des deux outils : INSTEX vise à faciliter les paiements liés au commerce avec l'Iran tandis que le règlement de blocage est destiné à offrir une protection aux opérateurs européens face à la menace des dispositions extraterritoriales du droit américain.